

Le Baromètre national de la pratique sportive est une enquête nationale par quotas cherchant à recenser l'ensemble des activités sportives pratiquées par les personnes enquêtées. Pour ce faire, plus de 100 activités différentes, regroupées en 16 grands blocs, ont été étudiées.

Pour chacune d'entre elles ont été collectées un certain nombre d'informations, dont la fréquence des pratiques (par semaine, mois ou année). L'enquête auprès des populations ultramarines (par téléphone) a décrit dans le détail les trois pratiques les plus fréquentes ; l'enquête sur le territoire métropolitain a fait de même pour les quatre pratiques les plus fréquentes du fait de son recueil en ligne permettant une interrogation plus longue. Les données détaillant les conditions de la pratique sportive dans les fiches régionales portent sur l'activité *pratiquée le plus souvent* dans l'année. Dans ce cadre, est considérée comme pratiquant du sport toute personne ayant déclaré au moins une activité au cours des douze derniers mois, en excluant les pratiques utilitaires comme « se rendre au travail à vélo ».

Le recensement des licences sportives est réalisé annuellement auprès de l'ensemble des fédérations françaises agréées délivrant des titres de participation. Il est exhaustif, chaque fédération transmet à la MEDES un fichier anonymisé des licences et un fichier des clubs dans le cadre des conventions d'objectifs que l'État passe avec les fédérations.

Un licencié peut posséder plusieurs licences, qui sont rattachées à sa commune d'habitation (et non à la commune de pratique). On compte donc les licences et pas les licenciés dans ce recensement. On distingue les licences permettant de pratiquer tout au long de l'année des autres types de participation (ATP) comme les titres à la journée. L'extraction réalisée pour les chiffres régionaux ne comptabilise pas les ATP et concerne la saison 2017/2018 ou l'année 2018 (selon le fonctionnement de chaque fédération).

Le recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) concerne, avec l'objectif d'exhaustivité, tous les équipements en service, publics ou privés, ouverts au public à titre gratuit ou payant. Le critère essentiel est que toute personne puisse y accéder avec pour objectif principal d'y pratiquer une activité physique et/ou sportive. Les DR(D)JSCS mettent en œuvre pour leur territoire régional une procédure de vérification et d'actualisation des données du RES pour une période de 4 ans selon un programme pluriannuel élaboré en collaboration avec la Direction des sports.

Depuis 1982, le Ministère chargé des Sports gère la liste des sportifs de haut niveau. Les inscriptions sur cette liste sont réalisées annuellement sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives concernées dans le respect des critères de performance, validés par la Commission du Sport de Haut Niveau. L'enquête Parcours et Suivi Quotidien du Sportif complète les données sur les sportifs de haut niveau.

L'application FOROMES est l'interface entre les organismes de formation et les DRDJSJS pour le suivi des diplômes du sport et de l'animation. Les données du Ministère de l'Enseignement Supérieur sur les diplômes STAPS complètent les informations sur les diplômes.

Les données sur l'emploi autour du sport sont issues du dispositif Connaissance locale de l'appareil productif (Clap), conçu pour fournir des statistiques sur le tissu économique local, et de la base SEQUOIA qui centralise les informations sur les effectifs salariés issues des bordereaux de cotisations. Elle est gérée par l'Acoss et les Urssaf.